

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le 18 Juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Francis BOUQUEREL, Maire de SEES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. BOUQUEREL Francis, Maire, Mme BOISGALLAIS Anne-Sophie, M. DUVAL Rémy, M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Mme SUZANNE Annie, M. SAUVAGET Jean-Paul, Adjoints – Mme LORITTE Valérie, Mme OLIVIER Elisabeth, M. SOREL Damien, Mme URFIN Reine-Marie, M. LEBOEUF Manuel, M. OLLIVIER Patrick, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, M. LE MOAL Hervé, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AIMÉ François.

Ont donné pouvoir : Mme FLEURIEL Patricia à M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme CHEDEVILLE Annie à Mme SUZANNE Annie, Mme LAURENT Jacqueline à Mme URFIN Reine-Marie, Mme PRUNIER Elisabeth à Mme BOISGALLAIS Anne-Sophie, M. POTIRON Jean-Pascal à M. DUVAL Rémy, Mme BOITEAU Agnès à Mme LORITTE Valérie, Mme FAYEL Lydia à M. LECOCQ Jean-Claude, M. AMIOT Bernard à Mme LOUVEL Sylvie, Mme DE TORRES Jacqueline à M. AIME François.

LOTISSEMENT DE LA LUZERNE – ATTRIBUTION DU LOT N°4

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 7 Juillet, il est proposé de retenir le lot suivant :

LOTS	ENTREPRISE	Montant ht
Lot 4 – Espaces verts et mobilier urbain	Julien et Legault	64 536, 06
	TOTAL	64 536,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.- De retenir l'entreprise proposée par la commission d'appel d'offres.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

LOTISSEMENT DE LA LUZERNE - PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.- Compte tenu du coût d'aménagement du lotissement et des obligations budgétaires, de fixer le prix de vente des parcelles à 35 HT le mètre carré.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

ELARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU CREMATORIUM – ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre du projet de crématorium porté par la Ville de Sées, un élargissement de sa voie d'accès est prévu. Pour ce faire, la Ville doit acquérir une bande de terre appartenant à l'ANAIS d'une surface de 4 ares et 04 centiares. L'association s'est prononcée favorablement lors de son assemblée générale du 17 Juin 2011 et accepte la vente du terrain au prix fixé par l'estimation des domaines (5 €/m²) soit 2 020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.- De procéder à l'acquisition de la bande de terrain appartenant à l'ANAIS, d'une surface de 404 m², nécessaire à l'élargissement de la voie d'accès au futur crématorium.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du dit-terrain pour un prix de 2 020 € ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Article 3.- De dire que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

CREMATORIUM – RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En date du 29 Juin 2011, le Tribunal Administratif de Caen a fait part à la Ville de Sées du recours en annulation adressé par Monsieur VIEILLARD pour excès de pouvoir de l'arrêté du 5 avril 2011 accordant le permis de construire du crématorium.

Il est demandé à la Ville de Sées de rédiger et d'adresser au Tribunal Administratif un mémoire en défense dans un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.- De constater le recours de M. VIEILLARD.

Article 2.- De constater la nécessité de faire un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 3.- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et à prendre le cabinet d'avocats PALMIER et Associés pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

**A88/1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT –
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PARCOURS DECOUVERTE**

Lors du dernier comité de pilotage du 1% Paysage et Développement A88, il a été proposé aux différents maîtres d'ouvrage ayant des projets sur Sées de réactualiser leur plan de financement au regard d'une enveloppe de subvention allouée par le comité de pilotage.

Pour le Parcours-Découverte, il est proposé le plan de financement suivant :

EPENSES		RECETTES	
Travaux et aménagements	550 028, 77 €	1 % A88	192 419,67 €
		DGE	50 000 €
		PNR VT CPER	110 005 €
		Autofinancement	197 604,10 €
TOTAL	550 028, 77 €	TOTAL	550 028,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- De valider le plan de financement du Parcours Découverte, présenté ci-avant.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables et notamment les crédits liés au 1% Paysage et Développement à hauteur de 192 419,67 €.

Article 3.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

CINEMA LE REX – PLAN DE FINANCEMENT DE LA NUMERISATION

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 2011 décidant la construction d'un projet de financement de la numérisation du cinéma, il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement numérique	86 635 €	CG	4 200 €
Extension de garantie et TMS	7 980 €	CR	4 200 €
		CTN	46 125 €
		CNC	30 628 €
		Autofinancement	9 462 €
TOTAL	94 615 €	TOTAL	94 615 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- De valider le plan de financement relatif à la numérisation du cinéma, présenté ci-avant.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables.

Article 3.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

**REPONSE A L'APPEL A PROJETS
« TERRITOIRES RURAUX : TERRITOIRES DE CULTURE » - 2011**

Dans le cadre de l'action du ministère de la culture et de la communication en faveur du monde rural, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie lance cette année un appel à projets régionaux « Territoires ruraux : territoires de culture » confirmant ainsi son engagement autour de six objectifs prioritaires :

- ♦ favoriser l'action culturelle au bénéfice des publics du milieu rural,
- ♦ permettre la réappropriation sensible des patrimoines, comme paysages culturels » construits avec les populations des territoires ruraux,
- ♦ aborder une problématique contemporaine du monde rural par le biais de l'art et de la culture,
- ♦ promouvoir la résidence d'artistes en milieu rural,
- ♦ promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la valorisation et de la transmission des patrimoines,
- ♦ favoriser des démarches de co-création avec les habitants du monde rural.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater pour le projet d'animation culturelle de la Ville de Sées pour l'année 2012 à savoir : « les jardins et le patrimoine naturel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projets pour le projet « 2012 : année des jardins et du patrimoine naturel ».

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté en CDCI le 18 avril 2011 et transmis pour avis le 21 avril 2011,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2011 portant réforme des collectivités territoriales a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L 5210-1-1, qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment, pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il rappelle par ailleurs que ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011, fait, dans un premier temps, l'objet d'un projet établi par Monsieur le Préfet, lequel projet est présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Dans un second temps, ledit projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, qui ont alors un délai de trois mois pour se prononcer.

Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Considérant que le périmètre de la future intercommunalité tel qu'il est proposé dans le schéma va dans le sens des réflexions menées jusqu'alors par les élus de la Communauté de Communes des Pays de Sées et Mortrée, ainsi que ceux des communes de Chailloué, de Vingt-Hanaps, Boitron, Essay et Bursard,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes ne sont toutefois pas opposés à étudier l'intégration d'autres communes voisines,

Considérant que, du fait de l'impossibilité d'avoir accès aux simulations financières et fiscales engendrées par cette modification de périmètre, la possibilité nous est offerte d'associer notre avis de réserves et de prendre une nouvelle délibération une fois ces informations connues, et ce même au-delà du délai de trois mois,

Considérant l'engagement du Préfet dans son courrier en date du 14 juin 2011 de transmettre cette nouvelle délibération à la CDCI afin qu'elle soit prise en compte, et ce jusqu'au moment où elle sera à même de se réunir pour rendre elle-même un avis sur le projet de schéma,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- D'émettre un **avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, **sous réserve** :

- de connaître le résultat des simulations financières et fiscales issues du regroupement,
- de conserver la possibilité d'étudier l'intégration d'autres communes,
- de se prononcer à nouveau sur ce périmètre lorsque l'ensemble des informations nécessaires pour prendre une telle décision en toute connaissance de cause sera en notre possession.
- de soumettre au Préfet les remarques suivantes : les membres du Conseil municipal souhaiteraient :
 - une meilleure rationalisation des syndicats (syndicats d'eau et SIVOS notamment),
 - une plus grande ambition du schéma en lui joignant une carte des futurs SCOT faisant apparaître un SCOT de la Plaine Ornaise (Argentan, Sées, Alençon),
 - une grande attention portée à la gouvernance de cette nouvelle C.D.C. qui devra tenir compte des

différentes exigences entre zone urbaine et zone rurale et à la répartition des compétences entre communes et C.D.C.

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AU PERSONNEL DE LA MAIRIE

Dans l'optique d'une meilleure organisation de la vie de la collectivité et des conditions d'exécution du travail au sein des services de notre collectivité, il a été établi un règlement intérieur du personnel.

Conformément à la loi (*art L1311-2 du Code du Travail*), ce règlement :

- fixe les règles de discipline intérieure
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, et s'impose à tous les agents salariés de la collectivité Il s'applique également aux travailleurs intérimaires et aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'elles ont été portées à leur connaissance.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Le règlement sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans tous les services. Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception. Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

Vu l'article L1311-2 du Code du Travail,
Vu l'avis du CTP du 4 juillet 2011-07-07,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :
Article 1^{er}.- D'adopter le règlement intérieur applicable à tout le personnel.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2011,

Il est institué la mise en place d'un Compte Epargne Temps dans notre collectivité à compter du 1^{er} août 2011. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- les jours de RTT,
- les repos compensateurs.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- D'adopter la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

PERSONNEL DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du besoin en personnel pour remplacer le départ en retraite de deux agents des écoles dont un agent à 7,35 h de travail par semaine et un agent à 27.44 h semaine.

Considérant que le cumul des deux postes représente 34.89h de travail par semaine.

Il convient de supprimer les postes de 7,35h et 27,44h à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il convient de créer deux postes d'agents techniques 2^{ème} classe :

- 1 poste à 16.5h
- 1 poste à 17.5h

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.-

- 1) La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 7.35h semaine à compter du 1^{er} septembre 2011.
- 2) La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27.44h semaine à compter du 1^{er} septembre 2011.
- 3) La création de 1 poste de catégorie C, filière Technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 17.5h semaine à compter du 1^{er} septembre 2011.
- 4) La création de 1 poste de catégorie C, filière Technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 16.5h semaine à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 2.- De modifier le tableau des emplois.

Article 3.- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du besoin en personnel au service de la restauration scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.-

- 1) La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 33.13 h à compter du 1^{er} septembre 2011.
- 2) La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 34.24 h à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 2.- De modifier le tableau des emplois.

Article 3.- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI)
AVIS POUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 562-3 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2003 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Orne Amont,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 6 juin au 19 juillet 2011,
Vu le projet de PPRI du bassin de l'Orne Amont établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,
Considérant que les projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles sont approuvés par arrêté préfectoral après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles ils doivent s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- D'émettre un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations du Bassin de l'Orne Amont, celui-ci étant incompatible avec la préservation patrimoniale de la Ville de Sées, avec son PLU et les principes du Grenelle de l'environnement (Cf. argumentaire consultable en mairie).

SAGE SARTHE AMONT – AVIS POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Après consultation du projet de SAGE Sarthe Amont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1^{er}.- De faire part de son assentiment quant aux objectifs généraux du SAGE Sarthe Amont.

Article 2.- De préciser qu'il aurait souhaité une coordination des règlements du SAGE Sarthe Amont avec le SAGE Orne Amont et une attention particulières aux zones « frontières » ; le territoire de Sées étant concerné par les deux bassins versants.

Article 3.- De préciser que les documents graphiques présentés ne permettent pas d'appréhender avec précision les zones du territoire de Sées concernées par le SAGE Sarthe Amont et qu'il a, par conséquent, été impossible de vérifier qu'une même parcelle pourrait être soumise à deux règlements différents.